



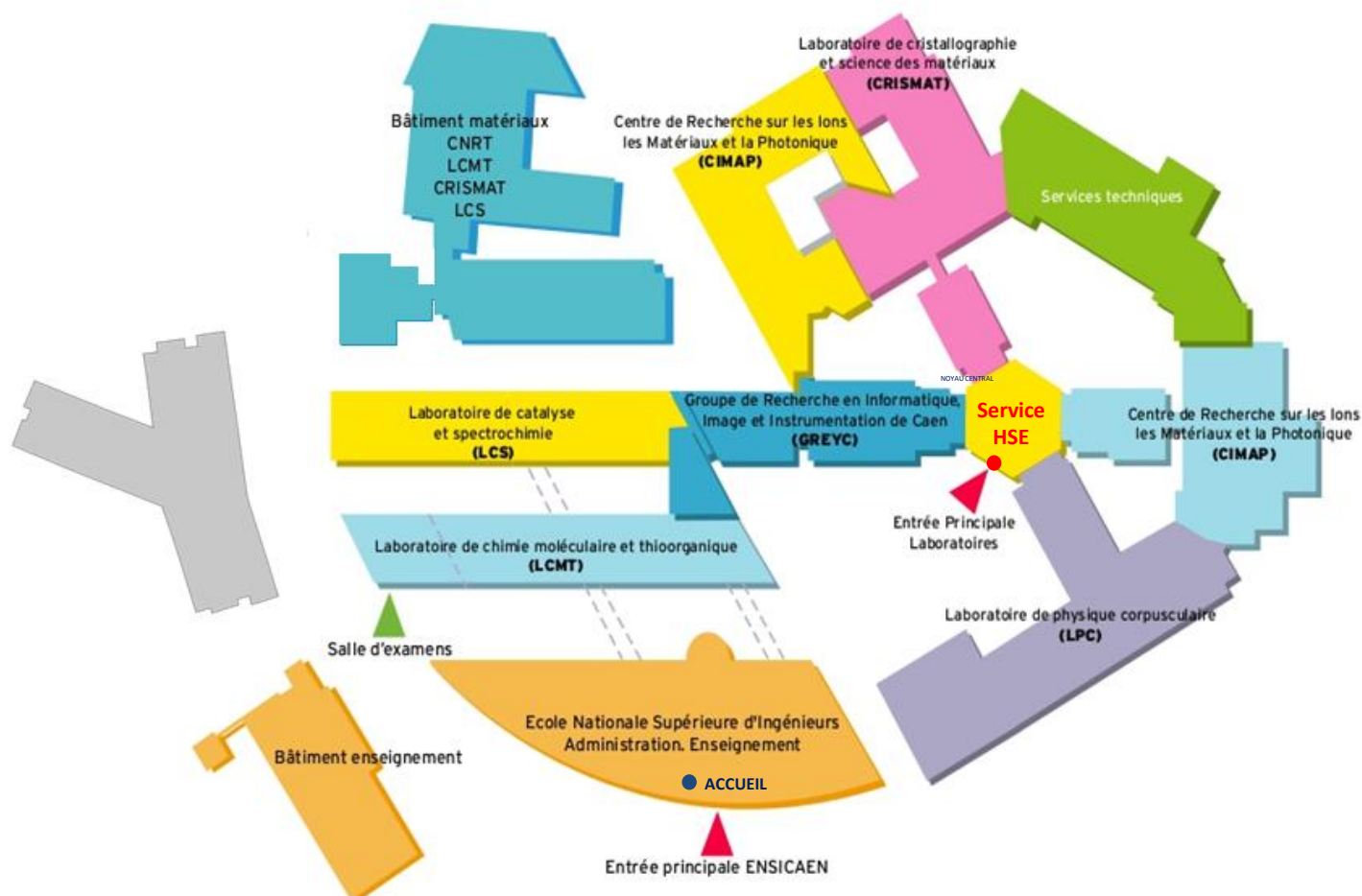
LIVRET D'ACCUEIL

Sécurité

pour les entreprises extérieures



ENSICAEN
École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen



Le service Hygiène Sécurité Environnement

Bureau situé à l'étage du Noyau Central.

Responsable : **Nicolas FRAILLON**

Tél. (02 31 45) 26 68 ou 06 85 24 80 47
nicolas.frailon@ensicaen.fr

Animateur : **Damien AUGER**

Tél. (02 31 45) 26 69
damien.auger@ensicaen.fr


Règles et consignes de circulation



La vitesse est limitée à 30 km/h et le code de la route est applicable sur tout le site.

Le stationnement en dehors des parkings est interdit.



Je fais attention dans les escaliers.
 Risques de chutes, d'entorses ...
↳ J'utilise la rambarde de sécurité.

Dans l'établissement, je respecte le code de la route et reste vigilant

Rangement et propreté



Je veille à ce que :

- les allées de circulation
- les issues de secours
- les portes

soient dégagées en permanence.

Je range mon matériel
après utilisation.



Je nettoie mon chantier.

Le désordre et la saleté peuvent être la cause
d'incendie ou de nombreux accidents !

Consignes générales de sécurité



Interdiction de fumer dans l'ensemble des bâtiments.

La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite.



L'accès aux bâtiments doit se faire uniquement à l'aide du badge qui vous a été confié.

① Penser à rendre le badge à la fin des travaux !

LA SIGNALISATION



INTERDICTION



OBLIGATION



DANGER



SECOURS



INCENDIE



EVACUATION

Consignes générales de sécurité

Les Équipements de Protection Individuelle



Portez-les, protégez-vous !

Consignes de sécurité

Réalisation de Travaux



Je ne travaille pas par point chaud sans permis de feu.

Le permis de feu est délivré par le service HSE.

L'échelle est un moyen d'accès, non un poste de travail.



Délimiter sa zone de travail.

Baliser obligatoirement les zones à risques.



Le travail isolé est interdit.

Je ne pénètre pas dans une zone sans autorisation.



J'agis en toute sécurité

Conduite à tenir en cas d'accident



Protéger la victime et empêcher l'accès à la zone de l'accident.

Ne jamais déplacer une victime, sauf si elle est exposée à un risque (flammes, explosion ...).



Prévenir le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) le plus proche.



Appeler le **SAMU (15 ou 112)**
ou les **Pompiers (18 ou 112)**
en précisant bien :

- * la localisation de la victime (bâtiment, étage, ...)
- * la gravité (consciente ou inconsciente, blessure)
- * les premières mesures prises (premiers secours).

Ne jamais raccrocher le premier

SAMU : 15 . POMPIERS : 18 . ou 112
Service HSE : (02 31 45) 26 68

Conduite à tenir en cas d'incendie

A la découverte d'un sinistre, gardez votre calme.

①



Déclencher l'alarme incendie.

Selon l'ampleur du feu :

Attaquer le feu avec les moyens appropriés à disposition.



②



ALERTER

LES POMPIERS

18 ou 112



Guider
les secours

INDIQUER

- Qui je suis ?

- Où je suis ?

- Ce que je vois ?

Ne jamais raccrocher le premier

③ Évacuez et rejoignez le point de rassemblement.

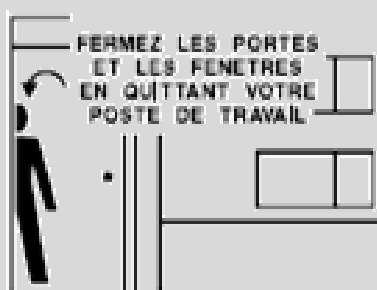
Consignes d'évacuation

EVACUATION



DES L'AUDITION
DU SIGNAL SONORE

**GARDEZ
VOTRE SANG-FROID**



**DIRIGEZ-VOUS
CALMEMENT
VERS LE POINT DE
RASSEMBLEMENT**



Utiliser les sorties de secours.

Se rassembler au point de ralliement.

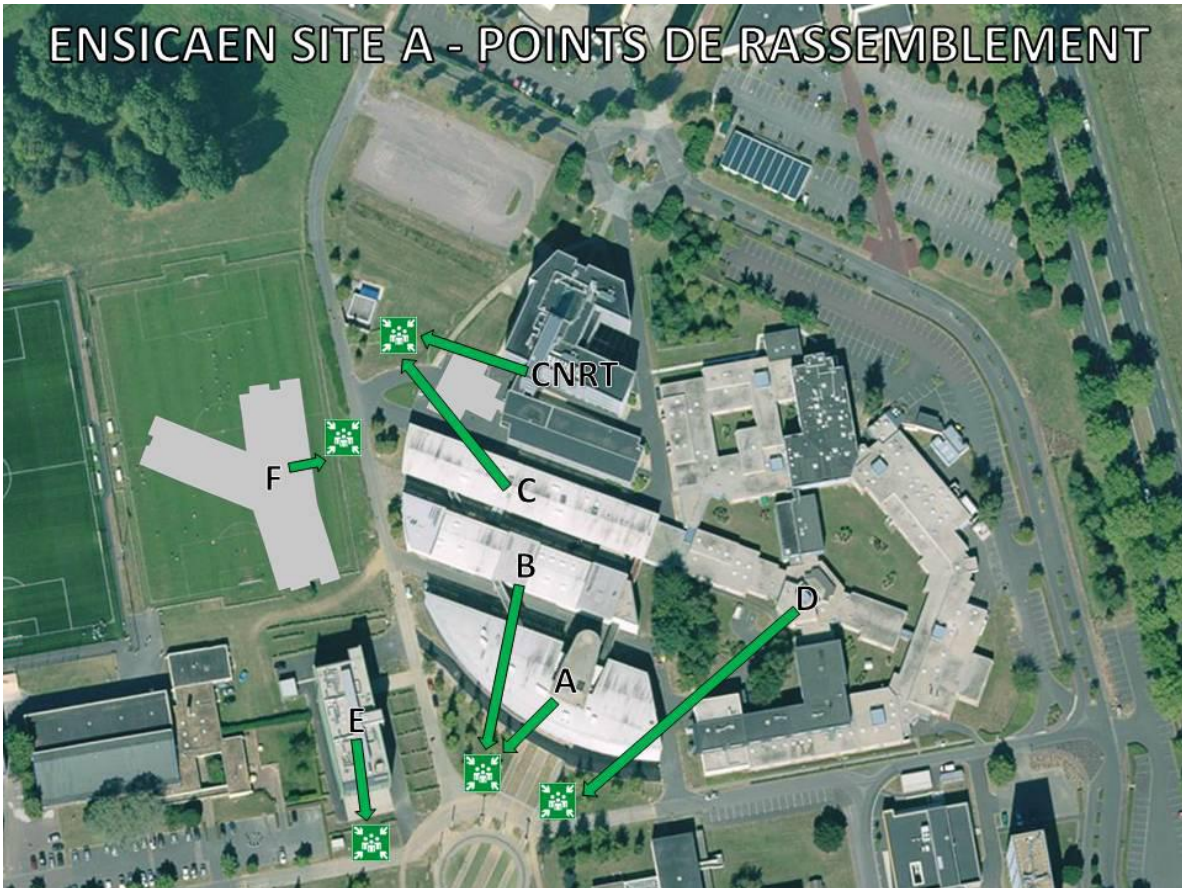
↳ Réintégrez les locaux uniquement sur ordre du responsable d'évacuation



↳ Passer par les escaliers
et pas par les ascenseurs !
↳ Toujours avancer !

Points de rassemblement

ENSICAEN SITE A - POINTS DE RASSEMBLEMENT



SITE B



Plan de Prévention

(articles R. 4512-6 et suivants du Code du Travail)

Pourquoi ?



La coexistence d'une ou plusieurs entreprises prestataires engendre des risques professionnels liés à l'interférence d'activités, de matériels et d'installations.

Quand ?

- ↳ Avant le début des travaux
- ↳ Si le nombre total d'heures de travail prévu pour réaliser les travaux est au moins de 400 heures sur 12 mois
- ↳ S'il s'agit de travaux « dangereux » (cf. arrêté du 19 mars 1993)

A quoi ça sert ?

Le Plan de Prévention est destiné à définir les mesures à prendre par l'Entreprise Utilisatrice (EU) et les Entreprises Extérieures (EE), pour prévenir tous risques.



J'ai été informé du contenu du Plan de Prévention avant mon intervention et je m'engage à respecter ses consignes

Protocole de Sécurité au (dé)chargement

(articles R. 4515-1 à 11 du Code du Travail ; arrêté du 26 avril 1996)

Il doit être établi préalablement à l'opération

Il comprend :

- toutes les indications et informations utiles à l'analyse de risques
- les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de la réalisation

Le responsable de l'entreprise extérieure de transport s'engage à :

- Donner à ses chauffeurs les instructions définies dans le protocole de sécurité
- Respecter et faire respecter l'ensemble des textes réglementaires liés au transport routier
- Mettre à disposition et faire utiliser par les chauffeurs les EPI cités dans le protocole de sécurité et/ou nécessaires au transport et à la manipulation des marchandises chargées ou déchargées



La protection de l'environnement



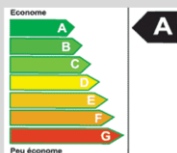
Rejets liquides

Je ne jette aucun produit chimique à l'évier ou dans les sanitaires.



Déchets

J'élimine les déchets issus de mon activité en conformité avec la législation et la politique de l'établissement.



Économie d'énergie

Je ferme les robinets, j'éteins la lumière ...

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »
Antoine de Saint Exupéry

